

## SEANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le dix-neuf juin deux mille dix-huit, se sont réunis au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de **Madame Isabelle AZPEÏTIA, Maire.**

Etaient présents : MME AZPEITIA, MM. GERAUDIE, HERBERT, MME DESQUIBES, M. BRESSON, MME DONGIEUX, M. PLINERT, MME VIDAL, MM. GIRAULT, SOORS, MMES ROURA, MMES DOS SANTOS, GUTIERREZ, UHART, DUCORAL, MM CLEMENT, IRUBETAGOYENA, MME SAVARY, M. AGUEDA ROSA.

Absents : MME CASTAGNOS, MM. LAGARDE, CAUSSE, MME CASTAINGS, MM. FICHOT, SALMON donnent procuration respectivement à M. HERBERT, MMES ROURA, AZPEITIA, DONGIEUX, GUTIERREZ, UHART.

Mme DOS SANTOS a été élue secrétaire.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 14 mai 2018.

Elle répond à M. Julien Fichot qui lors de la dernière séance, a souhaité avoir des précisions sur l'opération du COL dans le projet immobilier Aedifim. En effet, dans cette opération, le COL s'engage à mener le projet dans le cadre d'une démarche « Habitat, Environnement et Développement Durable ». C'est surtout la composante Environnement qui est concernée par ce projet.

Il s'agit en effet de préserver d'une manière générale l'aspect champêtre du site. Il n'y a pas de méthode de construction particulière envisagée pour les bâtiments (pas de bâtiment basse consommation, pas de matériaux particuliers...).

En l'espèce, le COL s'est engagé, avec le promoteur Aedifim, dans le cadre du permis de construire à :

- Préserver les chênes qui ont été identifiés comme remarquables
- Préserver l'alignement végétal le long de la route de Grandjean et de l'allée de Passeloup
- Planter des érables, alisiers et charmes dans les parties espaces verts de l'opération. Ces arbres répondent aux préconisations du CPIE.
- Créer des zones de stationnement paysagères en plantant des arbustes (poiriers, aubépines...)

Le procès-verbal a été adopté à la majorité.

Madame le Maire donne ensuite la parole à M. Bresson qui souhaite intervenir au sujet du reproche fait régulièrement par l'opposition de ne pas réunir suffisamment les commissions municipales. M. Bresson a demandé la reproduction complète de son intervention dans ce compte-rendu.

« Je voudrais évoquer ce qui ne pourrait être qu'une anecdote s'il n'y avait pas son caractère répétitif.

Samedi, nous étions place Jean Rameau pour présenter à la population le projet cœur de ville. J'étais en train d'expliquer le sujet à un groupe de 7 ou 8 personnes lorsque j'ai aperçu derrière eux, un élu de l'opposition dont par courtoisie je tairai le nom. Je lui dis bonjour et j'eus pour réponse : « très heureux.... »

(Interruption de Mme Uhart : « heureuse »)

« Puisque vous souhaitez que je vous cite, je vais donc vous citer. J'eus donc pour réponse : « très heureuse de découvrir les plans », ce à quoi j'ai répondu que j'avais présenté le projet en commission d'urbanisme. Nouvelle réponse : « oui, mais vous ne m'avez pas invitée ».

À ce stade, je voudrais rappeler que toutes les invitations aux commissions rappellent par écrit que le règlement intérieur permet aux élus qui le souhaitent de participer en qualité d'auditeur aux travaux des commissions dont ils ne sont pas membres. Je rappelle également que le compte rendu de la commission du 20 mars, qui a évoqué le projet, a été diffusé le 4 avril avec un lien pour télécharger les plans.

La première conclusion que je pourrai tirer de ce comportement, c'est que si vous n'êtes pas en mesure de vous transmettre les informations que certains d'entre vous n'ont pas, c'est que vous n'avez d'équipe que le nom.

La seconde, c'est que vous ne lisez pas les comptes rendus que l'on prend pourtant grand soin de diffuser rapidement.

D'autre part, compte tenu de la répétitivité de ce comportement, j'en arrive à me demander si finalement, vous n'utilisez pas sciemment ces méthodes populistes qui consistent à mentir devant les électeurs pour obtenir leurs suffrages. »

Ainsi qu'annoncé dans la convocation, l'association « Les Riverains du Seignanx » présente ensuite son positionnement contre le déploiement des compteurs Linky.

## BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

*Délibération n°2018/62*

Le décompte définitif des travaux d'éclairage public sur l'avenue de Barrère réalisés en 2017 par le SYDEC indique un solde à payer de 95 000 € relatif aux tranches 2 et 3.

Les travaux à réaliser au lotissement « Petit Très » indique un coût total de 88 000 €.

Il convient donc d'abonder le chapitre 204 de 183 000 €. Ce montant est compensé à hauteur de 89 200 € par la participation du SYDEC sur ces mêmes travaux ainsi que sur la tranche 1 avenue de Barrère et les travaux d'éclairage réalisés allée de l'Armagnac. Il est également compensé à hauteur de 5 800 € par la participation d'Orange. Le reliquat, 88 000 €, est prélevé sur le chapitre 23, travaux de voirie.

<u>Investissement</u>					
chapitre	Article	Fonction	Libellé	Dépenses	recettes
204	204182	814	Subventions d'équipement versées	95 000,00	
				88 000,00	
13	1316	814	Subventions d'investissement reçues		24 700,00
					25 300,00
					39 200,00
	1318	814	Subventions d'investissement reçues autres		5 800,00
23	2315	822	Travaux de voirie en-cours	-88 000,00	
<b>Totaux</b>				<b>95 000,00</b>	<b>95 000,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 sur le Budget Principal

**RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES  
TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T.) DE 2017 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Délibération n°2018/63*

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie à deux reprises en mars et avril 2018 afin d'évaluer les charges transférées suite au transfert à la Communauté de Communes du Seignanx de deux compétences exercées auparavant par les communes : compétence G.E.M.A.P.I. (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) ; compétence Eau.

Pour la 1<sup>ère</sup> compétence, la Communauté de Communes est désormais membre de trois syndicats mixtes (Syndicat Mixte de Rivières Côte Sud, Syndicat Mixte du Bas Adour, Syndicat Mixte de l'Aygas). Il s'agissait d'évaluer la charge relative à la participation des communes à ces trois syndicats. Pour la commune, le coût moyen annualisé de sa participation est de 7 323,21 € pour le 1<sup>er</sup> syndicat et de 10 569,00 € pour le second.

Pour la seconde compétence, la Communauté de Communes est désormais membre de deux syndicats mixtes (S.Y.D.E.C. et S.I.B.V.A.). Ce transfert n'a pas de conséquences pour la commune en ce qui concerne les charges transférées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées joint en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Mme le Maire à faire le nécessaire en la circonstance et à signer tout document afférent.

**APPROBATION DES TARIFS DE LA CANTINE, DES ACTIVITÉS PERISCOLAIRES,  
DU COUP DE POUCE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT**

*Délibération n°2018/64*

Suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2018, il est rappelé à l'Assemblée qu'un tarif hors commune pour les enfants dont les parents ou grands-parents n'habitent pas la commune a été instauré pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

La Caisse d'Allocations Familiales des Landes demande à la commune d'instaurer des tranches de quotients familiaux pour ce tarif.

Il est donc proposé la tarification suivante pour les participants hors commune à compter du 9 juillet 2018.

QF	Journée Hors commune	½ journée sans repas Hors commune	½ journée avec repas Hors commune
1-300	18,00	9,00	10,00
301-650	23,00	11,50	13,00
> 651	25,00	12,50	17,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs hors commune de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

## SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES 2018

*Délibération n°2018/65*

Comme chaque année, il est proposé d'attribuer une subvention aux coopératives scolaires des trois écoles de la commune.

Cette dotation annuelle permet de prendre en charge une partie des dépenses relatives aux sorties, voyages, goûters de Noël, spectacles, achats de jouets...

Le montant de chaque subvention est calculé en fonction du nombre d'élèves et du niveau. Il est proposé de maintenir le montant par élève cette année.

Les subventions pour l'année 2018 seront donc les suivantes :

	J. Jaurès	Jules Ferry	Pauline Kergomard
Nb d'élèves	209	131	192
Montant par élève	23,88 €	23,88 €	13,80 €
Montant par école	4 991 €	3 128 €	2 650 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les subventions suivantes aux coopératives scolaires pour l'année 2018 :
  - Ecole Jean Jaurès : 4 991 €
  - Ecole Jules Ferry : 3 128 €
  - Ecole Pauline Kergomard : 2 650 €

## ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

*Délibération n°2018/66*

Suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2017, la Trésorerie Municipale demande à la commune une nouvelle délibération sur l'attribution de la subvention au Foyer socio-éducatif du Collège François Truffaut afin de disposer d'une délibération individualisée pour l'année scolaire 2017-2018.

Conformément à ce qui a donc déjà été voté, il convient de réitérer la délibération.

Il est rappelé que la subvention de fonctionnement est définie à hauteur de 25 € par élève de Saint-Martin de Seignanx inscrit au collège.

Pour l'année scolaire 2017-2018, 216 élèves de la commune sont scolarisés au collège.

Le montant de la subvention pour l'année scolaire 2017-2018 s'élève donc à 5 400 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 5 400 € au Foyer Socio Éducatif du collège François Truffaut pour l'année scolaire 2017-2018.

## AVENANTS A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DE SAINT-BARTHELEMY AUX CHARGES SCOLAIRES

*Délibération n°2018/67*

Il convient d'actualiser la participation de la commune de Saint-Barthélemy aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires pour l'année scolaire 2017-2018.

De même, les rythmes scolaires étant modifiés pour la rentrée 2018-2019, les Temps d'Activités Périscolaires ne seront plus organisés et le mercredi deviendra un temps extra-scolaire, modifiant ainsi la contribution de Saint-Barthélemy.

Il est, par conséquent, proposé d'approuver deux avenants à la convention initiale.

Il est rappelé que le montant de ces participations est indexé sur l'évolution des frais de personnel incluant le glissement vieillesse technicité et la variation de la valeur du point.

Pour l'année scolaire 2017-2018, la variation pour les frais scolaires est de +2,85 % sur la période, soit une contribution annuelle par élève de 1 195,30 € (1 162,22 € précédemment). Il est appliqué le même coefficient pour la variation des frais liés à l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires qui s'élève donc à 198,03 € par élève (192,55 € précédemment).

Pour la prochaine année scolaire, il est proposé d'appliquer une diminution forfaitaire de 5 % au coût 2017-2018, en tenant compte de la suppression des mercredis scolaires, soit une diminution du temps d'intervention des ATSEM et des accompagnateurs dans les bus scolaires. Le coût des Temps d'Activités Périscolaires est bien entendu supprimé. La contribution annuelle par élève s'élèverait donc à 1 135,54 €. Ce forfait de 5% sera revu en fin d'année scolaire afin de le réajuster.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** les projets d'avenants n° 4 et n° 5 joints à la présente délibération.
- **AUTORISE** Mme le Maire à les signer ainsi que tout autre document afférent.

#### **NUMERUE : DENOMINATION DE NOUVELLES VOIES**

*Délibération n°2018/68*

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2321-20, R.2512-6 à R.2512.15,

**CONSIDERANT** qu'il est indispensable de poursuivre l'opération « *NUMERUE* » et ainsi attribuer des noms de rues aux nouveaux programmes d'urbanisation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **NOMME** Allée des Violettes, la voie en impasse, desservant les 6 lots du lotissement Petiton de Tounic.

#### **CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Délibération n°2018/69*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau actuel des effectifs de la Collectivité,

Dans le cadre du renforcement des effectifs aux Services Techniques, un recrutement a été mené et la candidature d'un agent de maîtrise a été retenue. Il convient donc de créer un poste d'agent de maîtrise principal à compter du 1<sup>er</sup> août 2018.

A une question de Mme Gutierrez, M. Herbert explique qu'il n'y a pas eu de candidature présentée en interne et que la collectivité ne disposait pas de ces compétences parmi les agents présents. Il rappelle également que ce recrutement était prévu depuis le début de l'année en raison du fort accroissement de la charge de travail constaté depuis 4 ans maintenant et budgété au BP 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CREER** un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- **PRECISE** que la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par les réglementations en vigueur pour l'emploi concerné,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal Primitif 2018,
- **VALIDE** le nouveau tableau des effectifs :

<b>EMPLOIS TITULAIRES</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectif budgétaire</b>	<b>Postes pourvus</b>	<b>Dont TNC hebdo</b>	<b>ETP</b>
<b>Secteur administratif</b>					
Attaché principal	A	1	1		1
Attaché	A	3	2		2
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	2		2
Rédacteur	B	1	1		1
Adjoint administratif ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3		3
Adjoint administratif ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	5	5		5
Adjoint administratif territorial	C	1	1		1
<b>TOTAL</b>		<b>16</b>	<b>15</b>		<b>15</b>
<b>Secteur technique</b>					
Ingénieur Ppal	A	1	1		1
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	2		2
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1		1
Agent de maitrise principal	C	2	2		2
Adjoint technique ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	4		4
Adjoint technique ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	32	0,91
Adjoint technique ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	31,5	0,90
Adjoint technique ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	29	0,83
Adjoint technique ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	28	1,60
Adjoint technique ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	19	0,54
Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2		2
Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	34	0,97
Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	30	0,85
Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	28	0,80
Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	23	0,66
Adjoint technique territorial	C	6	6		6
Adjoint technique territorial	C	1	1	17	0,48
Adjoint technique territorial	C	1	1	16	0,46

Adjoint technique territorial	C	2	2	14	0,80
Adjoint technique territorial	C	1	1	9	0,25
Adjoint technique territorial	C	1	1	5	0,14
<b>TOTAL</b>		<b>33</b>	<b>33</b>		<b>28,19</b>
<b>Secteur médico-social</b>					
Puéricultrice de classe normale	A	1	1		1
<b>Secteur social</b>					
Educateur de jeunes enfants	B	1	1		1
A.T.S.E.M. ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1		1
A.T.S.E.M. ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	31,5	0,90
A.T.S.E.M. ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	31	0,88
A.T.S.E.M. ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	28	0,80
A.T.S.E.M. ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	28	1,60
A.T.S.E.M. ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	28	0,80
Aux. de puériculture ppale 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2		2
Agent social	C	1	1		1
<b>TOTAL</b>		<b>12</b>	<b>12</b>		<b>10,98</b>
<b>Secteur animation</b>					
Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1		1
Animateur	B	2	2		2
Adjoint d'animation ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1		1
Adjoint d'animation ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1		1
Adjoint d'animation ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1		1
Adjoint d'animation territorial	C	3	3		3
Adjoint d'animation territorial	C	1	1	23	0,66
<b>TOTAL</b>		<b>10</b>	<b>10</b>		<b>9,66</b>
<b>TOTAL TITULAIRES</b>		<b>72</b>	<b>71</b>		<b>63,83</b>
<b>AGENTS NON TITULAIRES</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Secteur</b>	<b>Rémunération</b>	<b>Contrat</b>	<b>ETP</b>
Responsable RH/Finances	A	Adm	IB 551	CDI	1
Responsable service Entretien	A	Adm	IB 434	CDD	1
Aux. de puériculture ppale 2 <sup>ème</sup> classe	C	Social	IB 351	CDD	2
A.T.S.E.M. ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	Ecoles	IB 351	CDD	1
Adjoint technique territorial	C	ST	IB 347	CDD	1
Adjoint technique territorial	C	Entretien	IB 347	CDD	1
Adjoint technique territorial	C	Ecoles	IB 347	CDD	0,71
Adjoint technique territorial	C	Social	IB 347	CDD	0,71
Adjoint technique territorial	C	Ecoles	IB 347	CDD	0,54
Adjoint technique territorial	C	Bâtiments	IB 347	CDD	0,46
Adjoint technique territorial	C	Bâtiments	IB 347	CDD	1,29
Adjoint technique territorial	C	Bâtiments	IB 347	CDD	0,14
Adjoint d'animation territorial	C	Animation	IB 347	CDD	0,91
Adjoint d'animation territorial	C	Animation	IB 347	CDD	1,42
Adjoint d'animation territorial	C	Animation	IB 347	CDD	0,57
Adjoint d'animation territorial	C	Animation	IB 347	CDD	0,51
Adjoint d'animation territorial	C	Animation	IB 347	CDD	0,43
Adjoint d'animation territorial	C	Animation	IB 347	CDD	0,40
Adjoint d'animation territorial	C	Animation	IB 347	CDD	0,29
Adjoint d'animation territorial	C	Animation	IB 347	CDD	0,20
Poste apprentissage	C	Communication	IB 347	CDD	1

CAE, 1 poste	C	ST	IB 347	CDD	1
Emploi d'avenir, 1 poste	C	ST	IB 347	CDD	1
<b>TOTAL NON TITULAIRES</b>	<b>27</b>				<b>17,58</b>
<b>TOTAL GENERAL (postes pourvus)</b>	<b>98</b>				
<b>ETP</b>	<b>81,41</b>				

<b>AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL ET DE DEUX ADJOINTS D'ANIMATION PRINCIPAUX</b>
---

*Délibération n°2018/70*

Dans le cadre de l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours et de l'augmentation des effectifs fréquentant les activités périscolaires, il est proposé d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de trois agents qui interviennent dans le cadre de la restauration, de l'entretien et de l'animation à compter de la rentrée de septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **MODIFIE** le temps de travail d'un Adjoint Technique principal 2<sup>ème</sup> classe qui passera de 24 heures à 28 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.
- **MODIFIE** le temps de travail de deux adjoints d'animation principaux qui passera de 32 heures hebdomadaires à un temps plein pour le premier et de 33 heures hebdomadaires à un temps plein pour le second.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures.